

DISCOVRS

VERITABLE

DE CE QVI S'EST PASSE'
en Bearn, couchant la reprinse
des Tours de Mongiscard sur
les rebelles de la Religion
pretenduë Reformee.



A LYON,

Chez CLAYDE ARMAND: dict ALPHONCE,
en rue Ferrandiere, à l'Enseigne du Pelican.

M. D C X X I.

Avec Permission.

DISCOVER

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

THE

DISCOVRS VERITABLE

De ce qui s'est passé en Bearn, touchant la reprise des Tours de Mongiscard sur les rebelles de la Religion pretenduë reformée.



LE Roy estant l'année passée au pays de Bearn fit en trois iours trois actions qui ne se peuvent bien dire, qu'en trois mots, *veni, vidi, vici*: car iettât la poussiere aux yeux de ce monstre infernal de rebellion, & d'infidelité, qui eschappe si souvent parmy les mouvements de la Prouince de Guyenne, la presence de sa Majesté en Bearn rendit en vn moment à l'Eglise de Dieu la iustice, que les officiers de ladicte Majesté luy auoient refusée durant plusieurs années, & sa clemence & debonnaireté pardonna ceux, que la iustice ne pouuoit sauuer, & sans coup ferir, remit tout le pays à son obeyssance. Mais ce fut vn

coup, qui ne pouuoit venir d'autre main, que de celle de sadiete majesté, qui porte plus iustement qu'autre Roy de la terre, le vray titre de IUSTE, accompagné d'une bonté si parfaicte, qu'elle le rend enuers son Royaume ce, que Dieu Roy des Roys est à l'endroit de tout l'vniuers.

La voix, quicrioit de b en loing aux oreilles du Roy quelque chose de semblable, à ce qu'un Philosophe disoit à Ptolomée, venez & vous verrez des choses, que personne ne vous oseroit dire, a esté finalement ouye & exaucée, quand sa Maisté lors qu'o y pësoit le moins, print la resolution de voir les mōts-pyrenées de Bearn, pour dissiper le mauuais air de ces esprits factieux, qui n'ont autre mouuement, que l'agitation perpetuelle de leurs passions, ny autre intétion au seruice de sa Majesté, que leurs interests particuliers: ausquels ils ont tousiours proportionné l'obeyssance qui luy est deuë. Et quoy que les prodiges, qui ont esté veus en Bearn, auant l'arriuee du Roy, ayent presagé ses iugements rigoureux, & que les arbres mesmes ayent ruiselé le sang, qui deuoit couler des corps des hommes sur la terre, pour l'expiation de leurs desbauches & rebellions: neant moins sa Majesté, comme pere de son peuple, n'a faict que leur monstrier les verges de leur chastiment: afin que par la crainte ils fussent à l'aduenir conuiez à mieux faire, que par le passé.

Le gouuernement de la ville de Navarreins remis à la fidelité du Seigneur de Poyanne, les regimens de Picardie & de Champagne mis dans

les villes d'Ortés, d'Oloron, & de Sauue-terre, & la compagnie des cheuaux legers de monsieur de Vernueil en la ville de Nay, la reunion dudict pays à la France en qualité de souueraineté l'incorporation de la basse Nauarre en qualité de Royaume, les capitaines des Persans cassez, & les ordres que sa Majesté y establit auant son partement, promettoient toute seureté au repos de des ses bons subiects contre l'audace des meschâs: mais en fin, comme par trop flatter le mal, on perd souuent le malade, il est arrivé, que l'impunité de meschans leur a donné le courage de continuer les efforts de leur malice, & faire de nouveaux attétats sur les volonteiz du Roy. Recherche qui r'engrege le premier mal, & le r'éd tousiours incurable. Car aussi tost que sa Majesté eut ietté les yeux sur son retour, ces gens là tournerent le dos à l'obeyssance qu'ils auoient promise à la fidelité deuë au seruice de sadicte Majeste. Le refus de ramener à Nauarreins les canons qui estoient à Pau, & bailler accès à la garnison d'Ortés dans le chasteau de ladicte ville, la fortification de la tour & chasteau de Montanée, l'entreprinse sur la ville de Nauarreins, l'inexecution de l'Arrest du Conseil du Roy sur le restablissement des Eglises, & autres lieux sacrez, les assemblées nocturnes de la noblesse, les impositions & leuées des deniers par ceux de la religion pretendue reformée en ont rendu tant de tesmoignages, qu'il faut fermer les yeux & les oreilles, pour le croire autrement.

Et encore ceux, qui esperoient voir quelqu'un
de

de ces crimes exemplairement punis, pour la terreur ou la retenue d'une nouvelle rebellion, les ont veus tous autorisez à la veue du Lieutenant du Roy, & du Parlement mesmes, non seulement par les iugements ridicules, qui ont esté donnez contre les prisonniers retenus dans Nauarreins: mais aussi par les nouvelles fortifications, qu'on a depuis entrepris dans la ville de Pau, & par l'assemblée n'aguere faicte en ladicte ville. Où les auteurs de l'entreprise de Nauarreins ont esté receus & caressés generalement dans l'assemblée, & particulierement dans le cabinet du chasteau de ladicte ville. Et de faict ces gens là partās de ladicte assemblée, accompagnez des bons capitaines du party, apres l'induction d'un ieusne general, se sont iettez dans les tours de Mongiscard pres du pont de Berenx, sur la fin du mois de Feurier derniers, y ayant auparauant faict porter secrettement des monitions de guerre, & des viures en abondance.

Quel moyē de véger toutes ces offēses faites à la Majesté & au repos public dudit pays? puisque ceux, qui auoiēt le pouuoir & l'autorité de punir les coupables, leur ont donné accès dans la ville capitale dudit pays, où le lieutenant du Roy & ses iuges souverains resident? Tout cela donna n'aguere occasion à Monsieur de Poyanne Marechal de Camp des armes du Roy, & gouverneur des villes d'Acqs & Nauarreins commandant pour le seruice de sa Maiesté au pays & Senechaussée des Lannes, d'enuoyer le Sieur de Lataudale son Lieutenant au gouvernement de ladicte

ladiète ville de Nauarreins vers Monsieur de la Force Lieutenant du Roy au pays de Bearn, pour sçauoir s'il auoit la volonté de s'opposer aux actions de ces factieux de Mongiscard, & luy trācher tout net, que s'il n'y vouloit rien contribuer de sa part, ledict Seigneur de Poyanne auoit resolu de faire son deuoir pour le seruice du Roy audict pays, ne pouuant souffrir, que l'autorité de ladiète Maiesté fut ainsi foulée aux pieds de ces perturbateurs du repos public, lesquels auoient le iour auparauāt arresté le Sieur Abbé de Caignorte, & le Sieur du Luc gendarme de la compagnie dudict Seigneur de Poyanne sur le pont de Berēx, passant vers ladiète ville de Nauarreins. Ce que ledict Sieur de Lataulade fit entendre audict Seigneur de la Force, lequel en renuoya ledict sieur de Lataulade tout chargé de compliments, & de bōne chere, feignant qu'il ne sçauoit que c'estoit: mais qu'il s'en remettoit à ce que ledit Seigneur de Poyanne en feroit, estimant qu'il n'y auroit rien à redire en son action.

A l'instant que ledict Sieur de Lataulade fut de retour à Nauarreins, ledict Seigneur de Poyāne, qui ne va jamais aux occasiōs du seruice du Roy autrement, que le tambour battant, partit de Nauarreins le cinquiesme de Mars accompagné de vingt ou trente de ses amys, & cōmanda au Sieur de Saint Pé son nepueu enseigne de la garnison de Nauarreins de le suyure avec cent hommes de pied, ayāt dōné aduis aux Capitaines des garnisons de Saubeterre & d'Oloron, de luy enuoyer deux compagnies de gens de pied dans la ville

le d'Ortés, ou il se rendit trois ou quatre heure apres. Et à son arriuée il trouua vn gentil homme dudict Seigneur de la Force, lequel luy dit de la part de son maistre, que si ledict Seigneur de Poyanne alloit à Mongiscard, ledict Seigneur de la Force estimoit, que ce seroit alterer le seruice du Roy dans le Bearn. A quoy ledict Seigneur repartit chargeant ce Gentil homme de dire à son maistre, qu'il n'alloit point à Mongiscard que pour y seruir le Roy, auquel il deuoit rendre compte de ses actions, s'asseurant qu'il en demeureroit satisfait de mesme que de sa fidelité: & puis que ledict Seigneur de la Force auoit remis cette action à sa discretion, il estoit resolu d'en voir le bout, & s'opposer à la rebellion de ces factieux, qu'il s'en alloit voir tout de ce pas, comme il fit.

Auant l'arriuée dudict Seigneur de Poyanne au lieu de Berenx sous la montagne de Mongiscard, son bagage qui auoit fally la route, fut prins & arresté par dix soldats du Capitaine Benzin, chef des factieux de Mongiscar. Mais comme ils commençoient à descrocheter les coffres, quatre gens d'armes dudict Seigneur de Poyanne leur firent lascher prinse, & en ayant blessé vn, en prirent deux prisonniers, & mirent le reste en fuite. De bõne fortune on trouua que ces deux prisonniers estoient du nombre de ceux, qui auoient assisté à l'entreprinse de la ville de Nauarreins. Ce qui fut cause, qu'on les bailla pour curés aux valets de pied.

Le Sieur de Peire, que ledict Seigneur de Poyanne auoit enuoyé à Mongiscard pour parler au capitaine Benzin, & le sommer de quitter la place,

place, & en sortir auant son arriuee, s'il estoit sage, traicta longuement avec ledict capitaine Benfin: lequel pour toute conclusion dict audict Sieur de Peire, qu'il auoit esté mis dans les tours de Mongiscard de la part de l'assemblée de Pau, & qu'il n'en sortiroit iamais, que par le commandement de ladicte assemblée, resolu de mourir plustost & faire comme l'arbaleste de Mongiscard, qui tira tant qu'elle peut. Et quoy que ledict Seigneur de Poyanne luy offrit de luy faire rébourser les frais qu'il auoit faicts à la fortification de ladicte place, il n'y voulut iamais entendre, faisant son bouclier du commandement qu'il auoit de l'assemblée de Pau, comme si c'estoit le doge de Venise.

La nuit de ce iour là qui estoit le Vendredy, ledict Seigneur de Poyanne assisté d'une bonne partie de la Noblesse Catholique dudit pays de Bearn, & d'environ cinq ou six cens hommes de pied fit inuestir les tours de Mongiscart: & aux approches ledict capitaine Béfin tesmoigna, qu'il auoit interest à se bien deffendre: mais il ne peut pas si bien faire, que sans perdre homme les troupes dudit Seigneur de Poyanne ne gagnassent bien auant dans le couteault de cette montagne, & qu'ils n'approchassent d'assez prés lesdictes Tours pour tirer au blanc le lendemain d'une part & d'autre, comme l'on fit.

Cependant ledict Seigneur de la Force, & le Parlement de Pau ne perdoient pas le temps, ny les artifices qu'ils ont accoustumé de mettre merueilleusement bien en œuure: car estant ledict

Seigneur **entré** le matin en la chambre du Conseil, il fust **donné** Arrest par lequel deffences furent faictes **audict** Seigneur de Poyanne de faire aucune **assemblee** de gens de guerre dans ledict pays, sans l'**expres** commandement du Lieutenant du Roy: & **enioinct** à ceux, qui tenoient lesdictes tours de Mongiscard d'en sortir & les quitter, à peine d'estre **declarez** criminels de leze Majesté: & le Procureur General du Roy fut **cômis** pour se porter sur les lieux, afin de faire entendre la teneur de l'Arrest aux parties, Ce qui fut faict le lendemain. **A** ce nouveau Mercure il fut respondu par ledict **Seigneur** de Poyanne, qu'il deuoit **premierement** parler à ceux de Mongiscard, & que s'ils obeyssioient, il parleroit à luy, sinon qu'il les feroit obeyr bien tost, & les mettroit hors de la place. Cet Arrest est comme celuy qui fut **dônné** contre Leonidas, lequel fut couronné & condamné en amande par vn mesme iugement. Le Parlement de Pau recognoissoit, que ledict **Seigneur** de Poyanne estoit iustement armé pour le service du Roy, puis qu'il enioignoit aux factieux de Mongiscard de quitter la place: & partant c'estoit sa gloire de faire des assemblees pour le service du Roy, contre les criminels de leze Majesté.

Ledict **Seigneur** de Poyanne despescha incontinent vn **Gentil** homme vers ledict **Seigneur** de la Force, pour scauoir son intention sur les bruits qui couroient, que ledict **Seigneur** de la Force armoit, pour faire lascher prinse **audict** **Seigneur** de Poyanne, & qu'il vouloit estre le
maistre

maistre en son gouuernement, qu'il auoit employé le Brail, Muncing, Hiron, & autres capitaines Persans, pour se mettre à la campagne, & battre aux champs, & que le Marquis de la Force son fils arriuoit sur les frontieres du Bearn avec quantité de caualerie, & regimens de Perigord. Surquoy ayant ce gentil homme parlé longuement audict Seigneur de la Force de la part dudit Seigneur de Poyanne, l'assurent que s'il se portoit sur les lieux pour le seruice du Roy, qu'il feroit sa charge sous le commandement dudit Seigneur de la Force. Ce qui ne contente point ledict Seigneur, donnant toujours cognoissance qu'il estoit grandement aigry: reiterant ces parolles, qu'il vouloit estre obey, & qu'il se vouloit porter sur le lieu pour en prendre sa part, puis que Monsieur de Poyanne entreprenoit de faire sa charge.

Le Dimanche qui estoit le septiesme dudit mois de Mars, la garnison qui auoit esté fortifiée de la part de l'assemblée de Pau dās le Chasteau d'Ortés, donna cognoissance qu'il ne se faut pas fier aux paroles des prétendus reformez, quand ils ont les armes en main: car cōme le sieur de Corberes & Barō de Hanos passoient accompagnez de dix ou quinze hōmes de cheual pour se rendre au quartier dudit Seigneur de Poyanne, ils enuoyerēt à la porte dudit chasteau d'Ortés pour obtenir faueur dudit passage, & scauoirs'ils pouuoient passer avec assurance. A quoy il fut respondu, qu'il n'y auoit point de danger pour eux, & qu'ō leur promettoit le passage libre. Mais s'estans auancez sur

cette parole, ils furentaluez d'un grandalue de
 moniquetades qui porterēt sur les maistres & sur
 les cheuax: de sorte que le Sieur de Corberes Gē-
 til'hōme Catholique dudit pays de Bearn en re-
 sta blessé d'un coup dans la cuisse, & son cheual
 d'un autre, son valet la iambe rōpue, sans que les
 autres fussēt blessez, si ce n'est leurs cheuaux &
 leurs manreaux percez & bruslez en diuers en-
 droits. Ce qui leur donna occasiō de rebrosser &
 prēdre autre chemin, ayant ceux dudiēt chasteau
 trois iours auparauant intercepté plusieurs pa-
 quets de lettres que ledit Seigneur de Poyāne en-
 uoioit à S. Seuer, en suyuant le messager vne grā-
 de lieue pour luy faire rendre ce qu'il portoit, le
 pistolet à la gorge, cōme l'assemblée de Pau scait
 tres biē pour auoir procedé à l'ouuerture des let-
 tres. Ce ne fut pas tout: car le Sieur de Meillō Gē-
 til'homme Catholique passāt bien tost apres au
 lieu d'Artez, fust desualisé d'armes & de cheuaux,
 & en danger de perdre la vie: car on le vouloit pé-
 dre, sans qu'un de ses cognoissans s'y r'encontra.
 Le mesme fut faict au Trompette du Roy, seruāt
 à la compagnie de Mōsieur de Vernueil qui estoit
 logee à Nay, s'en allant ledit Trompette au camp
 de Birens, pour scauoir si Monsieur de Poyanne
 auoit de besoing de ladiēt compagnie.

Les parolles dudiēt Seigneur de la Force, am-
 bigues comme celles des oracles, donnerent oc-
 casion audict Seigneur de Poyanne d'escrire à ses
 amys, & les prier de l'assister, s'il estoit besoing,
 pour le seruice du Roy dans lediēt pas de Bearn,
 estant dès le Dimanche en tel estat, qu'il auoit
 deux

deux mille hommes de pied, cent cinquante maistres, & autant de Carabins & arquebusiers à cheual. Tellement que la nuict du mesme iour s'estans les Sieurs de Lataulade, de Peyre, le Cheualier de Lagoet, de S. Pé, avec les Capitaines des vieilles bandes rendus dans les tranches, ledit Sieur de Peyre appella le Capiteine Bensin, qui l'auoit demandé la nuict precedente. Il fut accordé entr'eux, qu'ils parleroient ensemble, & que pendant leurs discours on ne tireroit point d'une part ny d'autre. Ce faict, ledit Sieur de Peyre sortit des tranches sur la place, qui est au deuant lesdictes Tours de Mongiscard, & dit au capitaine Bensin, qu'il estoit là pour sçauoir à quelle occasion il l'auoit appelé la nuict precedente. Surquoy ledit capitaine Bensin repartit, qu'il ne l'auoit point demandé: neantmoins ils se mirent en discours, & apres auoir parlé vn quart d'heure ensemble à la veüe & ouïe des assiegeâts, & des assiegez, ils se separerēt, disant ledit capitaine Bensin, qu'il ne rendroit iamais la place qu'audit Seigneur de la Force, & encoures au cas que l'assemblée de Pau l'eust agreable. Surquoy ledit Sieur de Peyre luy repartit: Vous avez esté tousiours opiniastre, & faut que vous mouriez tel, à Dieu.

Ce faict, on commande d'une part & d'autre de tirer, & ce passe-temps dura vne bonne partie de la nuict. Depuis s'estans lesdits capitaines assemblez, pour resoudre s'ils deuoient donner ceste nuict, & forcer les assiegez, il fut resolu qu'ils donneroient le matin: & là dessus chacun se retira à son quartier dans la trêchee, où l'ennemy pa-

rut bien tost apres à vn des corps de garde : de sorte qu'ayant le Corporal tiré, & faict tirer ses compagnons, il fit large, & donna passage au secours qui entra dans ledit fort, estant vn soldat de leur troupe, tombé mort dans le fossé, & quinze ou vingt payfans chargez de viures, qui suyuient ledit secours, contraints de se sauuer, & porter leurs danrees ailleurs : ce qui fut cause qu'on ne donna point le lendemain matin. Mais il fut arresté, que lesdites tranches seroient continuées pour aborder de si pres qu'on pourroit voir les fosses. Neantmoins deux iours apres, ce Corporal fut desgradé, ayant descouvert, que durant le temps qu'il auoit demeuré en la garnison de Nauarreins, il auoit esté sollicité de fauoriser les desseins qu'on faisoit sur ladite ville, & qu'à cest effect on luy auroit proposé vne infinité de recompenses.

Le Lundy, ledit Seigneur de la Force enuoya le Sieur Dabere pour parler au Capitaine Benfin : les discours qu'ils eurent ensemble, sont des lettres closes. Tant y a que ledit Sieur Dabere s'en retournant, pria ledit Seigneur de Poyanne de vouloir permettre, que le soldat qui estoit tombé mort sur les fosses desdites Tours fust enterré. Et entre autre propos qu'il tint audit Seigneur de Poyanne, il luy dit, que ledit Seigneur de la Force se preparoit pour l'assister. A quoy ledit Seigneur de Poyanne repartit, qu'il auoit eu assez de temps pour le faire : mais puis qu'il ne l'auoit faict, qu'il s'asseuroit que bien tost les affaires seroient en tel estat, que sa presence ny seroit plus vtile. Et
ayant

ayant ledit Sieur Dabere respondu, que ledit Seigneur de la Force n'entendoit pas que ledit Seigneur de Poyanne fit entrer dās le pays de Bearn des troupes estrangeres, ledit Sieur de Poyanne repartit, qu'il en y feroit entrer aurāt qu'il pourroit, pour s'opposer aux factions qu'il voyoit dās le pays, contre l'authorité du Roy. Et ledit Sieur Dabere respondant encore, que ledit Seigneur de la Force estoit resolu de leur courre sus: ledit Seigneur de Poyanne repartit en ces termes. Il fera tout ce qu'il pourra, & ie feray ce que ie dois: & nous verrons qui fera mieux.

Ce mesme iour ledit Seigneur de Poyanne enuoya vn Gentil'homme vers ledit Seigneur de la Force, pour s'esclaircir de ses intentions obscures, comme les visions de l'Apocalypse, ayant ledit Sieur Dabere proposé audit Seigneur de Poyanne, que le capitaine Bentin l'auoit asseuré de quitter la place, & se retirer moyennant douze mille escus contents, & vne abolition de tous les crimes. Dequoy ledit Seigneur de Poyanne se mocqua. Pendant tous ses rencontres, les habitans des villes d'Ortés, d'Artés, de Beloq & autres lieux circonuoisins, ne manquoient pas de fauoriser la deliurance desdits factieux de Mongiscard, arrestant & emprisonnant autant de soldats des troupes dudit Seigneur de Poyanne, qu'ils pouuoient attraper dans lesdites villes, ou es environs d'icelles. Et pour cest effect, les habitans de Salis armez de bonne heure, auoient enuoyé dans le Chasteau de Berloc environ quatre ou cinq harquebusiers, disant que ceux des Lannes estoient

estoyent estrangers, & qu'il en falloit tuer autant, qu'on en pourroit attraper, s'ils entroient dans le pays de Bearn. Effect merueilleux de la reünion dudit Bearn à la France, puis qu'on tiét en Bearn les François pour estrangers. Quoy que ledit Seigneur de la Force obseruast le droict de reünion, escriuant en Armagnac, en Marsan, & Seneschauſſee des Lannes, à tous ses amis, dont il disoit auoir besoin, pour assister vn de ses amis, qui estoit en peine dans ledit pays de Bearn. A quoy il ne faisoit pas de difficulté d'employer ceux, qu'on tenoit pour estrangers en l'assemblée de Pau.

Le retour dudit Sieur Dabere mist la puce à l'oreille de toute l'assemblée, iugeant par le rapport qui leur en fut faict, que ledit capitaine Béſin estoit aux aboys. Ce que ledit Sieur Dabere representa avec fort de respect & de modestie, mesmement les responce & reparts dudit Seigneur de Poyanne, recognoissant d'autre costé, que le Mars estoit vn temps mal'heureux pour les Bearnois: qu'il en y auoit encore plusieurs lesquels estoient estropiez de la iournee d'Ayre, qui fut le quatorzième de Mars mil six cens seize, & qu'on les meneroit plustost au gibet, qu'au combat, s'il s'y parloit de la compagnie dudit Seigneur de Poyanne. Tellement que le Parlement fut employé, comme le vray modérateur de toutes affaires, pour rechercher quelque accommodement, & sauuer la vie à vn si hardy entrepreneur: car de la luy faire perdre dans ledit Parlement, il estoit impossible, quelque crime qu'il eust

eust commis, ayant auparauant presagé, que l'entreprinse faicte sur la ville de Nauarreins, estoit vn cas subiect à simple bannissement. Occasion dequoy les Sieurs de Lauga & de Clauerie furent deputez, l'vnd'iceux Catholique, & l'autre de la Religion pretendue reformee, pour parler sommairement aux parties.

S'estans donc portez sur les lieux, pour, comme ils disoient, asseurer ledit Seigneur de Poyanne, que ledit Parlement ne recherchoit que remettre ledit Bésin en son deuoir, & euit les malheurs & les discordes, que ces affaires portoient dans le pays, troublant la paix & le repos public. Ledit Seigneur de Poyanne leur tesmoigna par ses paroles toutes inspirees du seruice du Roy, que ses interests n'estoiēt, que de voir que le Roy fust obey, & les factieux & entrepreneurs punis selon leur merite. Et ayant lesdits Sieurs de Lauga & de Clauerie demandé audit Seigneur de Poyanne, qu'il leur fust permis de voir le capitaine Bensin, cela leur fut accordé, & que cependant on ne tireroit plus. Estans lesdits Sieurs Conseillers montez & entrez dās lesdites Tours de Mongiscard, ils reuindrent deux heures apres, portant assurance audit Seigneur de Poyanne, que l'affaire estoit accommodé en telle sorte, qu'il en resteroit contant: mais qu'il falloit, que premierement ils fissent rapport audit Parlemēt de leur procedé, promettant sur leur foy & conscience d'estre de retour le lendemain à huit heures du matin. Et sur ce que ledit Sieur de Clauerie requist ledit Seigneur de Poyanne de

luy vouloir accorder vne requeste, aux fins de tenir les affaires en surseance iusques à son retour, il luy fut respondu, neant, disant ledit Seigneur de Poyanne, qu'il tenoit vne maxime fort veritable, qu'il falloit bien faire la guerre, pour auoir vne bonne paix. En fin, quelque priere que ledit Sieur de Clauerie en fit, il ne peut rien obtenir pour ce regard.

Or il conuient remarquer, que la situatiō desdictes Tours de Mongiscard rend le lieu imprenable parce qu'il est inaccessible, car premierement la montagne est haute & droite comme vn clocher, & la montee fort difficile, n'y ayant qu'vn petit chemin en biaysant, par lequel vn homme chargé peut mal-aisemēt passer. Sur le sommet de cette montagne, il y a vne place ou plate-forme ronde de six vingt pas en diametre, bien entournee de bons & grands fossez, lesquels ledict Capitaine Bensin auoit fait releuer tout fraischemēt, & fortifier par le dedans de ladite plateforme d'vne haute palissade, avec terrasse compolee de gazon & de blocage, y ayant laissé quelques trous pour seruir de canñonieres à tirer dans les fossez, & dans le pançant de ladite montaigne. Si bien que pour aller aux assiegez, il faillloit non seulement se loger dans lesdits fossez, mais avec des eschelles bien hautes, pour forcer cette palissade & terrasse à la mercy des coups de mousquets, qu'on tiroit dans lesdits fossez, des coups de pierre, & des coups de picque, dont ils ne manquoier point: & encore ce qui estoit plus à craindre, c'est qu'outre lesdites Tours, qui sont basties au milieu de

de l'adite place & plateforme, il failloit encoré vaincre vn autre retranchement pareil au premier. Bref si ledict Seigneur de Poyanne n'eust mesnagé le courage des soldats de vieilles bandes, qui dès le premier iour se vouloient ietter à corps perdus dans lesdits fossez, & forcer lesdictes palissades & terrasses, ce lieu la estoit capable de faire mourir vn infinité de bons hommes, & enseuelir les regiments du Roy qui son en Bearn dans lesdits fossez de Mongiscart. C'est pourquoy la prudence & diligence dudit Seigneur de Poyanne a este admirable: car il ne se faut si promptement redre sur le lieu, pour venir aux prises, cōme il a fait: ces factieux estoient au couuert de tous les canons de Nauarreins, & de toutes les forces du Bearn. L'assemblée auoit prudēment fait le choix de ce lieu là, non seulement pour auoir cognoissance de tout ce qui se passoit de Nauarreins à d'Acqs: mais aussi pour bougler en cet endroit toute l'intelligence & assistance, que ledict Seigneur de Poyanne pouuoit prendre dans son Gouvernement des Lannes. Que s'il fust passé avec son train ordinaire de Nauarreins vers la ville d'Acqs, il estoit en dāger d'estre fait prisonnier de guerre en temps de paix, & condamné en dernier ressort par la faction de la foy pretendue reformee. Neant-moins quoy que la place fust ainsi auantageuse pour les assiegez, & qu'ils n'eussent māqué de viures de munitions & d'amis, le Capitaine Benfin apres le partement de ces deux Cōseillers, voyant qu'on luy auoit desia gaigné le premier fosse, donna cognoissance, qu'il desiroit parler avec

les Sieurs de Lataulade, & Baron d'Amou: lesquels estans entrez dans lesdictes Tours, trouuerent ledit de Bensin si souple, qu'il ne fist point de difficulté d'offrir la reddition de la place audit Seigneur de Poyanne, moyennant qu'on luy permit la sortie, avec vn peu d'honneur. Et apres que le dict Seigneur de Poyanne eust entendu que le dict Bensin commençoit de se recognoistre, il tesmoigna qu'il ne combat iamais pour la vanité, ny pour le butin, accordant audit Capitaine Bensin, que luy & ses compagnons sortiroient vies, & bagues sauues, que leurs prouisions & munitions leur seroient conseruées, & que le Sieur de Poudeins les conduiroit en lieu de seureté, moyennant que la place fust remise en son pouuoir, pour en faire ce qu'il iugeroit pour le bien du seruice de sa Majesté: & sur ce que ledict Capitaine Bensin desiroit parler audit Seigneur de Poyanne, auant que sortit de ladicte place, il luy fut respõdu que ledict Seigneur ne parloit point avec ceux qui n'estoit bons seruiteurs du Roy. Ce faict, ledict Capitaine Bensin avec ses compagnõs en nombre de soixante ou enuiron, parfumez comme des iambons de Basques, sortirēt le leudy 11. dudit mois de Mars, quittans la place audit Seigneur de Poyanne, lequel à l'instant en ordonna la demolition, qui fust executée auant qu'il partist du lieu. Ce faict il se retira à Nauarreins, & despescha le Sieur de S. Pé en Cour, Pour donner aduis au Roy de son action.

Et voyla les beaux effets de ces factieux de l'assemblée de Pau, qui on fait tout ce qu'ils ont
peu

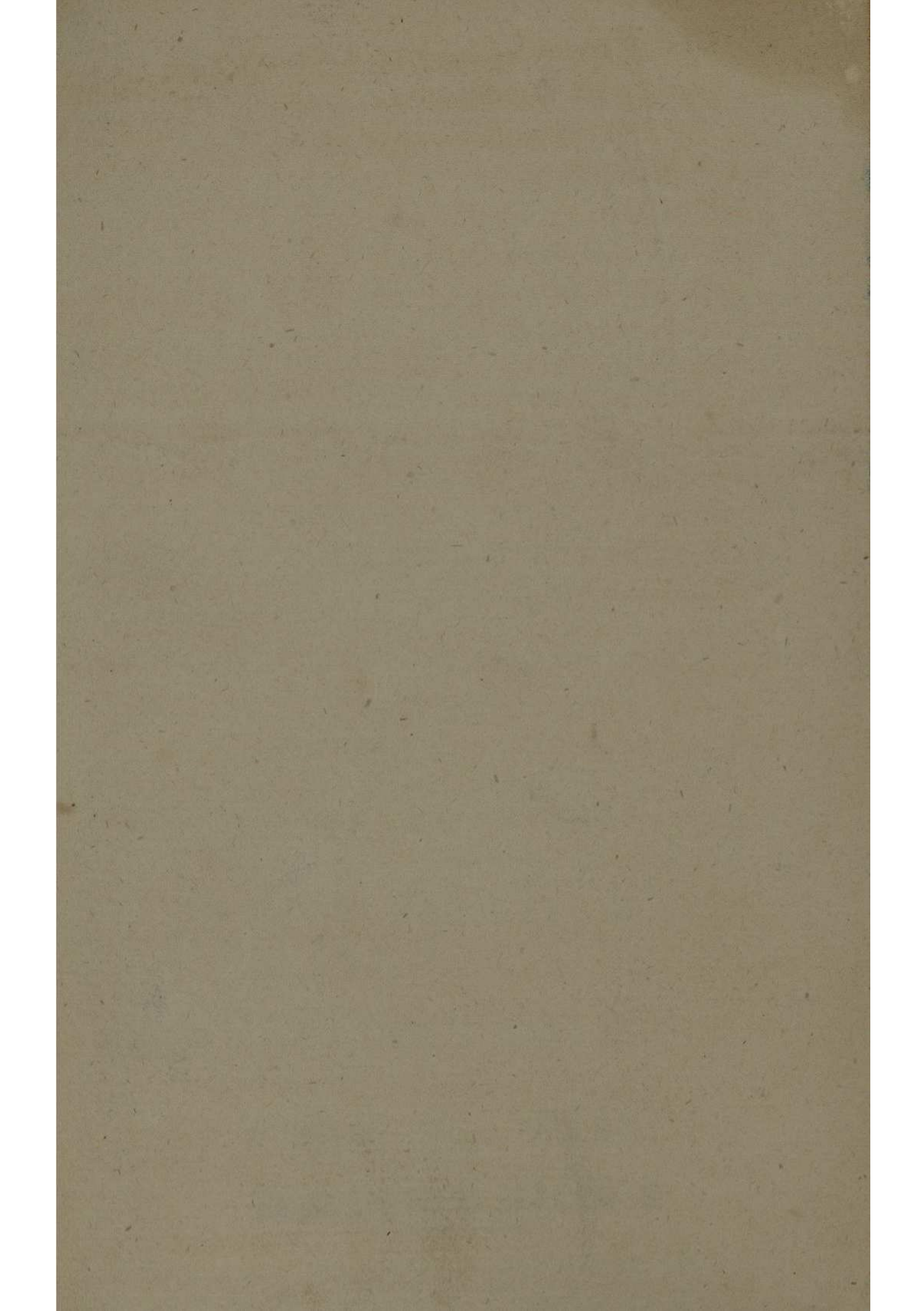
peu avec leurs adherans, & n'ont rien fait, non
 plus que l'arbalestre de Mongiscart, ayant trouué
 dans leurs pays vne résistance autre, que celle
 qu'ils auoient accoustumé voir auparavant. Ce
 qui fait recognoistre à tout le Bearn, que ledict
 Seigneur de Poyanne n'a iamais eu manque de
 force, de fidelité, ny de courage, pour faire voir
 l'autorité du Roy en tous ses rencontres qu'il a
 eu avec ces factieux dedans & dehors ledict pays.
 Cessez donc Biarnois deormais, d'estriuer contre
 les volontez de vostre souverain: car c'est vn con-
 traite, où vous ne pouuez rien gagner, puis que
 ceux que le Roy y employe pour son seruice, à
 droit fil en reuiennēt tous chargez de gloire & de
 lauriers. On a leué le masque à vostre impuissā-
 ce. A Dieu mes amys, soyez vn autre fois plus sa-
 ges, ou plus courageux, ou bien priez le Dieu des
 armées que vous n'ayez iamais à faire avec Mon-
 sieur de Poyanne, qui sçait si bien faire obeyr le
 Roy en vostre Pays.

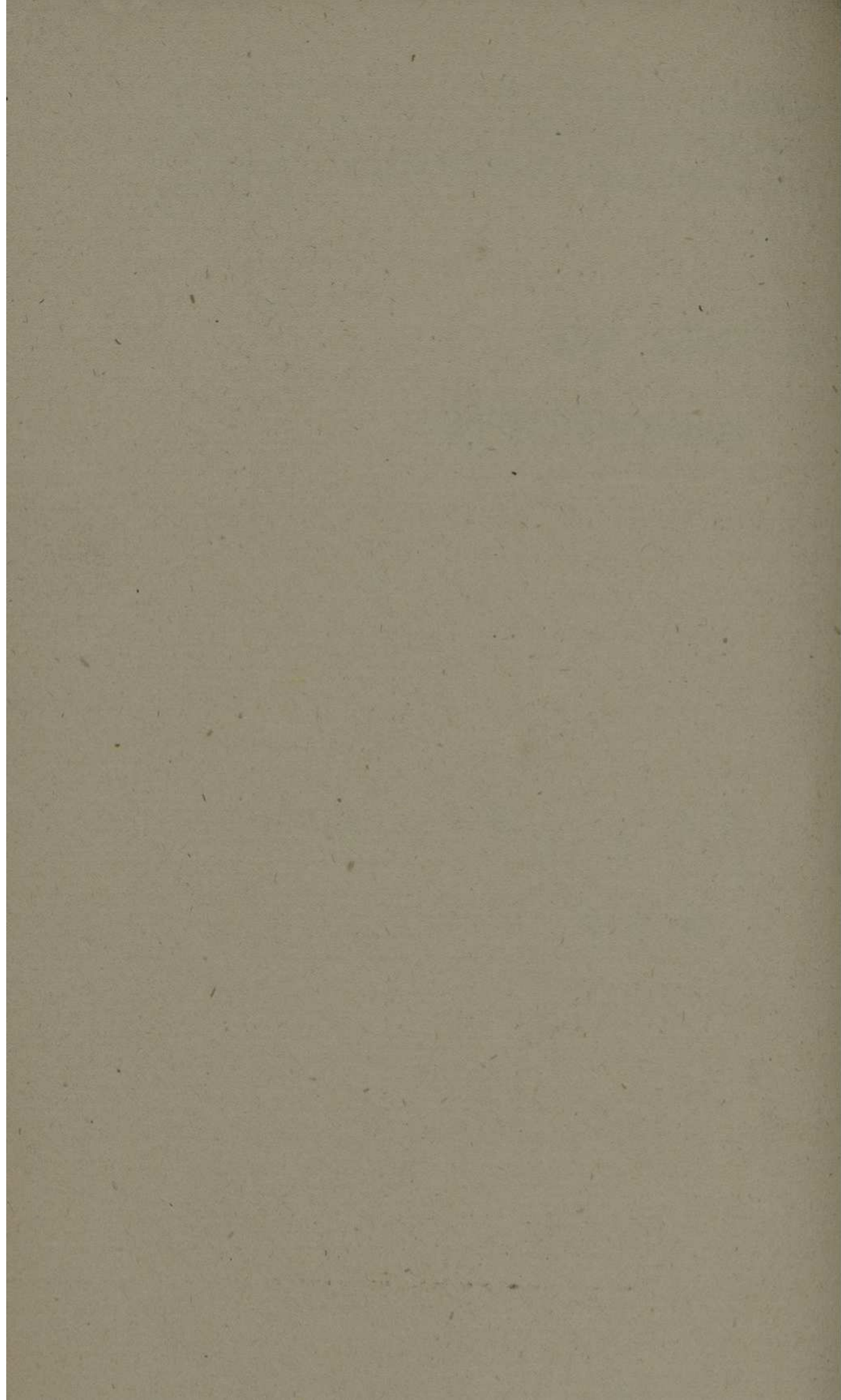
F I N.

I Est permis à Sieur Claude Armand dict Alphonse
Maistre Imprimeur de cette Ville, d'Imprimer ce
discours avec deffenses en tel cas requises: fait ce 25.
Avril 1621.

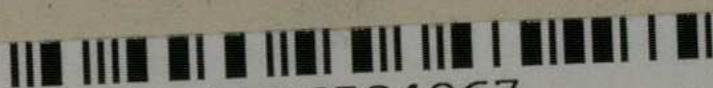
DU SAVZER.

Lieutenant particulier:





VCM 5- 8882



1156524067





V
in
88
SOR

EXPEDITION

DE

LOUIS XIII

EN BEARN

1620

VCM

in-12

8882

ORBONNE